

L'an deux mille vingt-et-un, le Bureau légalement convoqué le 02 septembre 2021 s'est réuni le mardi 07 septembre 2021 à 18 heures 30 à La Scène – Théâtre Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 29 juin 2021

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE (E) D'OPERATIONS « RECONQUETE DU BATI VACANT ET DEGRADE » RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (CAT B) A TEMPS COMPLET – SERVICE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT – CONTRAT DE PROJET
2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – ECOLE DE MUSIQUE
3. RECYCLERIE SOLIDAIRE : BAIL A L'ASSOCIATION EMMAUS 88
4. MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU COSEC DE NEUFCHATEAU
5. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

➤ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2021 :

- Présentation du Capitaine SCHELLAERT – Nouveau Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Neufchâteau
 - Approbation du compte-rendu du Conseil du 07 Juillet 2021
1. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET TRAME VERTE ET BLEUE
 2. MODIFICATION DES STATUTS D'EVODIA
 3. REPARTITION DU FPIC (FONDS DE PERAQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)
 4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN POSTE « CHARGE DE MISSION HABITAT DEGRADE »
 5. MODIFICATION DU REGLEMENT DU PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE
 6. BILAN DE L'EXPLOITATION DU CINEMA NEOPOLIS 2020
 7. TRANSFERT DU NEOBUS : TRANSFERT DU STOCK DE TICKETS DE VILLE DE NEUFCHATEAU A LA CCOV
 8. DM3/2021
 9. DIVERS

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - M Patrice NOVIANT - M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Damien LARGES - Mme Jenny WILLEMIN - M Bruno ORY – Mme Hélène COLIN – Mme Elisabeth CHANE - M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON – M Stéphane PHILIPPE – Mme Nadine HENRY - M Daniel ROGUE – M Philippe HUREAU – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE – M Jean-Luc ARNAULT - M François FAUCHART - M Didier MAGINEL.

Absents excusés : Mme Dominique HUMBERT - M Michel LALLEMAND - M Jean-Luc JEANMAIRE - M Jean-Marie LOUIS – M Frédéric DEVILLARD – M Christophe COIFFIER - Mme Véronique THIOT – M Didier POILPRE - M Thierry CALIN - M Christian ALBERTI - M Christophe LAURENT - M Maurice AUBRY.

Pouvoirs :

/

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents : 27
Votants : 27

1. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE(E) D'OPERATIONS « RECONQUETE DU BATI VACANT ET DEGRADE » RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (CAT B) A TEMPS COMPLET – SERVICE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT – CONTRAT DE PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale;

Le Président précise au bureau qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le Président expose que dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols, la problématique du bâti dégradé est un sujet à enjeux sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et dont le traitement est particulièrement complexe. Il concerne à la fois le bâti résidentiel et économique (exploitations agricoles abandonnées, friches industrielles, commerces vacants en centre-bourgs, bâtiments tertiaires administratifs). Il porte à la fois tant sur des bâtiments ou logements occupés que sur des bâtiments vacants et abandonnés. Enfin, il intéresse les sujets de la rénovation thermique, de la qualité de la construction, de l'accessibilité, de l'insertion architecturale et paysagère, voire des démolition-renaturation des espaces.

Le Président précise que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'est engagée avec l'Etat dans une démarche visant à accompagner la mutation de ce bâti déqualifié en matière :

- D'aménagement du territoire : faire gagner le territoire en attractivité, lutter contre la consommation des terres agricoles et naturelles, mettre en valeur le patrimoine, proposer une offre de bâti ancien adapté aux modes de vie actuels, réduire le coût global supporté par les habitants ;
- De gouvernance : instaurer un partenariat multi-acteurs sur la remobilisation des biens dégradés ;
- D'ingénierie : disposer d'un état des lieux du bâti mutable, d'une expertise technique et juridique pour la mise en œuvre des procédures et d'un contact technique qui soit le relai entre l'État et les élus.

Il souhaite par conséquent recruter à cet effet un(e) chargé (e) d'opérations sous la responsabilité du directeur adjoint du Service Environnement et Développement.

Les principales missions du chargé (e) d'opérations seront les suivantes :

- Accompagner les élus communaux dans la mise en œuvre des outils et dispositifs existants (taxe sur les logements vacants, abandon manifeste, péril, biens sans maître, expropriation...).
- « Réseauter » avec les professionnels pour permettre la connaissance du dispositif et le déblocage de situations (agents immobiliers, notaires...).
- Interagir, convaincre et accompagner les propriétaires dans les problématiques de succession, ou de remise sur le marché de biens vacants.
- Réaliser l'état des lieux du bâti concerné et estimer les travaux pour aider à la décision.

- Rechercher des partenariats et des financements, appui au montage des dossiers de subvention/d'aides.
- Suivre le marché immobilier.
- Relayer la politique de lutte contre l'habitat indigne.

Plus généralement :

- Préparer et animer des réunions, participer à des groupes de travail, de réflexion, ateliers etc. tant en interne qu'en externe.
- Informer et sensibiliser les propriétaires et occupants aux questions liées à l'amélioration du parc privé et à la lutte contre l'habitat indigne.

Les compétences requises :

- De formation supérieure en bâtiment.
- Maîtrise des réglementations de la construction et de l'urbanisme.
- Maîtrise des aspects techniques de la construction.
- Maîtrise de l'élaboration et du suivi budgétaire d'une opération immobilière.
- Connaissance du processus de l'achat public de passation et d'exécution des marchés.
- Connaissance des outils et dispositifs foncier.
- Connaissances du marché immobilier et des mécanismes de financement (conventionnement, défiscalisation, prêts...)

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique au grade de : technicien territorial / technicien principal de 2^{ème} classe/technicien principal de 1^{ère} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Le contrat sera susceptible d'être renouvelé, le cas échéant, par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Président précise que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi non permanent de chargé(e) d'opérations contractuel à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions précédemment définies à compter de ce jour.
 - **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
 - **D'INSCRIRE** l'emploi au tableau des effectifs.
 - **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
-

2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CAT B) A TEMPS COMPLET-SERVICE ECOLE DE MUSIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Durée hebdomadaire de 20h00) pour assurer l'enseignement du piano et de la formation musicale.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le Président précise que les conditions d'emploi seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour,

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions précédemment définies à compter de ce jour.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** l'emploi au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2021-080

3. RECYCLERIE SOLIDAIRE : BAIL A L'ASSOCIATION EMMAUS 88

Lors de la réunion du 7 juillet dernier, la CCOV décidait d'acquérir l'immeuble du 10 rue de France à Neufchâteau afin d'y installer l'association Emmaüs 88. En effet, cette association propose d'y créer une recyclerie solidaire.

Le projet consiste à créer une boutique dans le local commercial ainsi que des bureaux pour la vente en ligne et un atelier dans les étages.

Ce projet rentre pleinement dans les objectifs de la CCOV :

- Au niveau du développement économique dans le développement des partenariats avec les structures de l'économie sociale et solidaire : le projet permettra de créer 4 emplois en insertion et un emploi de designer
- Dans la politique de bourg-centre par et la lutte contre la vacance commerciale en centre-ville par la reprise d'un local commercial vacant depuis plus d'un an
- Dans notre politique de réduction des déchets par le recyclage et le réemploi des objets et des meubles

Le projet de bail avec l'association prévoit un loyer modéré de 700€/mois hors charges. La CCOV n'aura à sa charge que les gros travaux du clos et couvert ainsi qu'un tiers du remplacement éventuel de la chaudière. Elle s'acquittera en revanche de la taxe foncière (hors TEOM).

Le projet de bail ci-après a été établi par Maître SIMON, notaire à Neufchâteau.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour,

- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer le présent bail
-

4. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU COSEC A NEUFCHATEAU

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 22 juillet 2021. Elle concerne un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique et la mise en accessibilité PMR du COSEC de Neufchâteau.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par le bureau d'études EPURE INGENIERIE.

L'avis de publicité a été envoyé le 22 juillet 2021 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°21-102641 publié 23/07/2021.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 20 mois.

Le point de départ des prestations commence à compter de la date de notification du marché, qui vaut ordre de service de démarrage.

Les plis ont été ouverts le 1^{er} septembre 2021 à 09h00 - salle de réunion de la CCOV.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le lundi 06 septembre 2021 à 16h00 - salle de la piscine intercommunale et a proposé de retenir l'offre du groupement composé des co-traitants suivants :

- BOUILLON BOUTHIER SAS d'architecture - 14 rue Jeanne d'Arc - 88190 GOLBEY (Architecture, Economie de la construction, OPC),
- ACT'BOIS - 30 rue du château d'eau - 90360 PETITEFONTAINE (Structures),
- FLUID'CONCEPT - 280 ZAC de la petite champagne - BP 119 - 88303 REBEUVILLE Cedex (Fluides, Thermique et coordination CLIMAXION).

pour un montant de 161 500.00 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

Séance levée à 19h30.